



Extrait du registre des délibérations

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

2023-2-14

PAR Prefecture

PÉRIGORD-LIMOUSIN

Communauté de communes

PÉRIGORD-LIMOUSIN

024 242400752-20230331-2023\_2\_14

Recu le 05/04/2023

Département de la

DORDOGNE

Séance du 30 mars 2023

Arrondissement de  
NONTRON

Président : Michel AUGEIX

Lieu de réunion du Conseil :

La Coquille

Date de la convocation et

envoi de la note de

synthèse :

20/03/2023

Nombre de membres :

En exercice : 38

Présents : 30

Pouvoirs : 5

Etaient présent(e)s

**Mesdames** : BOSREDON CURNIL Sylvie, CHASSAIN Thérèse, DECARPENTRIE Françoise, DEGLANE Christine, ESCLAVARD Anne-Sophie, FAURE Michèle, HYVOZ Isabelle, MAGNE Muriel, MARCETEAU Dominique, MAURUSSANE Annick, WARNEZ Fabienne, COTTA Solange (suppléante de Philippe BRUN)

**Messieurs** : AUGEIX Michel, BANCHIERI Philippe, BOST Claude, BOST Jean-François, CHIPEAUX Raphaël, COMBEAU Bertrand, COURNARIE Pascal, DESSOLAS Frédéric, FAYOL Stéphane, FRANCOIS Philippe, GARNAUD Alain, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, PRIVAT Pascal, RANOUIL Michel, SAERENS Grégory, SEDAN Francis, VAURIAC Bernard

**Absents et excusés et procurations** : BRUN Philippe (remplacé par sa suppléante Solange COTTA), DOBBELS Michel (a donné pouvoir à Isabelle HYVOZ), DUTHEIL Frédéric (a donné pouvoir à Sylvie BOSREDON CURNIL), FAYE Jean-Louis (a donné pouvoir à Grégory SAERENS), JUGE Jean-Claude (a donné pouvoir à Michel AUGEIX), LAGARDE Bernadette (a donné pouvoir à Raphaël CHIPEAUX), COUTURIER Pierre-Yves, PETIOT Tony, MEYNIER Paul,

Monsieur Raphaël CHIPEAUX est désigné secrétaire de séance

### M. MEYNIER est parti à ce point de l'ordre du jour

### Harmonisation de la taxe de séjour : réflexion et prise de décision afin de délibérer avant le 1er juillet 2023 dans la perspective d'une mise en application pour 2024

Les objectifs de l'harmonisation sont multiples :

- Les mêmes règles et périodes de perception rendent le territoire touristique cohérent pour les hébergeurs.
- La démarche est une opportunité pour optimiser les recettes de taxe de séjour dans un contexte de baisse des dotations.
- L'harmonisation de la taxe de séjour est attendue par la Région dans le cadre de l'appel à projet.

Afin d'atteindre ces objectifs, le groupe de travail préconise la rédaction d'une délibération de principe dans un premier temps, puis d'une délibération de modification de la taxe de séjour avant le 1er juillet 2023 pour une application au 1er janvier 2024.

Le Président certifie exécutoire le  
présent acte compte tenu de sa  
publication et de sa transmission en  
Sous-Prefecture

Le Président  
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 31 mars 2023  
Le Président,

Michel AUGEIX



## AR Prefecture

024-242400752-20230331-2023\_2\_14-DE  
Reçu le 05/04/2023

Les modalités de la perception de la taxe de séjour seront les suivantes :

- Durée de perception : à l'année.
- Mode de perception : au réel pour toutes les catégories d'hébergements.
- Tarifs :

	Tarif mini en vigueur en France	Tarif maxi en vigueur en France	Proposition de tarifs (part départementale de 10% incluse)
Palaces	0.70	4.20	2,50
5 étoiles	0.70	3	1,65
4 étoiles	0.70	2.30	1,35
3 étoiles	0.50	1.5	1,10
2 étoiles	0.30	0.90	0,75
1 étoile, chambres d'hôtes	0.20	0.80	0,75
Campings 3,4,5 étoiles	0.20	0.60	0,55
Campings 1 et 2 étoiles	0.20	0.20	0,22
Non-classés	1% du prix de la nuitée par personne	5% du prix de la nuitée par personne	5% du prix de la nuitée par personne (plafonné à 2,50 €)

Les 4 EPCI se réservent néanmoins la possibilité d'adopter des périodicités de reversement différentes en fonction des besoins et des possibilités des services, ce qui ne remet pas en cause le principe d'harmonisation.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DONNE UN AVIS DE PRINCIPE FAVORABLE à une harmonisation de la taxe de séjour à l'échelle du territoire des 4 Communautés de communes : Communauté de Communes Périgord-Limousin Communauté de communes Pays Nontronnais, Communauté de communes Dronne et Belle, Communauté de communes Isle Loue Auvézère.**

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission  
Sous-Préfecture

Le Président  
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 31 mars 2023  
Le Président,

Michel AUGEIX

